

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRES DE PRIX N°: 04/2022

(SEANCE PUBLIQUE)

RELATIVE A

*L'Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau
des sièges des Juridictions financières.*

RÈGLEMENT DE CONSULTATION



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT	3
ARTICLE 2 : RÉPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES.....	5
ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE :	6
ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE.....	7
ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIÈRE.....	7
ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 13 : DÉPÔT DES PLUS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLUS.....	8
ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRÉCIATION DES CAPACITÉS DES SOUMISSIONNAIRES	8
ARTICLE 16 : ÉVALUATION DES OFFRES	8
ARTICLE 17 : PROCÉDURE DE JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 18 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	9
ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	
ARTICLE 20 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES DES OFFRES.	
ANNEXE1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR	
ANNEXE2 : ACTE D'ENGAGEMENT	
ANNEXE3 :TABLEAU COMPARATIF	

Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation, relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : « acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières ».

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 de décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le marché objet du présent Appel d'offres consiste en l'extension de la solution de visioconférence existante par la fourniture et l'installation, au profit des juridictions financières, de nouveaux matériels équipements de visioconférence.

L'extension de la solution est composée de cinq systèmes de visioconférence de types 1,2,3,4 et 5 en plus de la prestation d'installation et de configuration de l'ensemble des équipements fournis en prenant en considération l'intégration avec l'existant.

Le titulaire prend aussi en charge la fourniture de tous les accessoires et connectiques nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des équipements de la solution de visioconférence. Il effectuera la livraison, l'installation, la configuration et la mise en service de l'ensemble des équipements en présence des représentants du Maître d'ouvrage.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition, contraire au décret n°2-12-349 précité, est nulle et non avenue.

Le Maître d'Ouvrage du marché est la **Cour des Comptes**.

Le soumissionnaire désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint ou solidaire.

Les lieux des prestations seront le siège de la Cour des comptes sise à Hay Riad-Rabat, le centre de formation à Agdal-Rabat et les sièges des Cours régionales des comptes situés dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte 'engagement ;
- Les modèles du bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.



Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail marocain des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du dit-décret relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, gratuitement, dans le Bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et dans le portail marocain des marchés publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n°2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusée de réception, par fax confirmé ou par voix électronique de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au niveau du service compétent à la division des ressources financières et du patrimoine de la Cour des comptes.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ♦ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ♦ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- ♦ Sont affiliées à la C.N.S.S. ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2 – Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- ♦ Les personnes en liquidation judiciaire.
- ♦ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.



Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

- ♦ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité.
- ♦ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, une offre technique et une offre financière. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui les constituent (Art : 25 du décret précité).

I - DOSSIER ADMINISTRATIF :

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

1 - Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

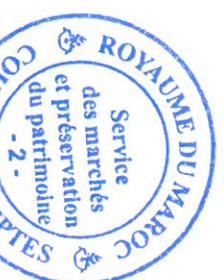
- a.* La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret 2-12-349 précité.
- b.* L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Cinquante Cinq Mille Dirhams (55 000,00) Dhs.
- c.* Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret précité.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a.* La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
 - b.* **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 02-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
 - c.* **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale** certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 02-12-349 précité.
 - d.* **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
 - e.* **L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.
- A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

II - DOSSIER TECHNIQUE :

Ce dossier doit comporter une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ainsi que la qualité de sa participation. La présence du concurrent dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc pour assurer les prestations de maintenance sera vivement appréciée.



Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

Le concurrent doit joindre à cette note 3 attestations de références des travaux relatives aux travaux similaires réalisés à partir de 2018, **dont au moins une** d'un montant supérieur ou égal à Deux Million Dirhams (**2 000 000.00 dh**), délivrées par d'autres maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes d'art justifiant l'exécution des prestations similaires que l'objet du présent marché, précisant la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation des prestations ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

III-DOSSIER ADDITIF :

Ce dossier comprend :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b. Le présent règlement de consultation signée à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c. Tout autre document exigé par le CPS.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE :

Chaque concurrent doit présenter une offre technique comportant en détail :

- 1- La description détaillée du matériel proposé qui répond aux exigences et spécifications demandées. Chaque type de matériel sera identifié **par sa référence**.
- 2- Le tableau comparatif (Annexe3) servi, paraphé et cacheté et reprenant les caractéristiques matérielles des prix 1,2, 3, 4, 5, et 6.
- 3- Les documents techniques comme **les prospectus, notices et fiches techniques des constructeurs** justifiant les caractéristiques du matériel proposé pour les prix 1,2,3,4,5, et 6, et ce conformément aux exigences techniques du CPS.
- 4- Les CV nominatifs détaillés (expériences professionnelles par année, formation, ...) des ressources humaines que le soumissionnaire s'engage à affecter dans la réalisation des prestations du marché objet de l'appel d'offres y compris les prestations de maintenance pendant la période de garantie. **Lesdits CV devront être cachetés et signés**.
- 5- Un effectif **d'un ingénieur minimum et de deux techniciens ou équivalent dans le domaine objet de cet appel d'offres** devra être affecté à la réalisation.
- 6- Les ressources humaines **prises ensemble doivent être certifiées par le constructeur sur les produits de collaboration/visioconférence**. Les copies de leurs certificats cachetés doivent être fournies dans l'offre technique.

7- L'assistance techniques :

- Moyens techniques : Structure organisationnelle (organigramme, couverture horaire, numéro de téléphone, fax, mail, plateforme) et démarrage de gestion des incidents (prise en charge de la réclamation, qualification de l'incident et attribution du ticket au profil adéquat, niveaux d'escalades interne et externe (éditeur/constructeur), suivi des tickets, émission des rapports et fiches d'incidents).
- Moyens humains (profil du personnel de support, effectif) qui assureront, pendant la période de garantie, l'assistance technique, la maintenance et la mise à jour du matériel et solutions logicielles proposés. Les ressources prises ensemble doivent être certifiées sur les produits proposés et elles doivent être de formation ingénieur ou équivalent.



Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

- 8- L'attestations/certificat de la part du constructeur, ou son représentant, mentionnant l'objet et le numéro de l'appel d'offre en cours, et l'autorisant à revendre lesdits produits et services correspondants proposés avec support pendant la durée de garantie (3ans).

ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE

Aucune offre variante n'est prévue dans le cadre du présent appel d'offres

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter « **une offre financière** » conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 02-12-349 précité comprend :

- a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose.
Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.
Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- b. Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse des concurrents ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli doit contenir **trois** enveloppes distinctes fermées comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe** : dossier administratif, technique ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Dossiers administratif, technique et additif** » ;
- b. **La deuxième enveloppe** : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre technique ».
- c. **La troisième enveloppe** : l'offre financière du concurrent, cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité les plis sont au choix des concurrents.

- ♦ Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
- ♦ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité



Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

- ♦ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis.

A la réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES P LIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 31 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 36, 37 et 38 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 16 : EVALUATION DES OFFRES

La commission d'examen des offres

L'examen des offres sera effectué par la commission d'appel d'offres désignée à cet effet conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-12-349 précité.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 du décret n°2-12-349 précité.

Choix de la meilleure offre

La meilleure offre sera choisie en tenant compte :

- De sa capacité à répondre aux stipulations du présent CPS ;
- De sa qualité technique et organisationnelle ;
- De la conformité de son offre technique aux exigences du CPS et du RC ;
- De son coût financier.

ARTICLE 17 : PROCEDURE DE JUGEMENT DES OFFRES

Analyse préliminaire des offres

A ce stade, la commission d'appel d'offres déterminera si chaque offre est substantiellement conforme aux documents de l'appel d'offres. Une offre substantiellement conforme est une offre respectant toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres sans aucune divergence.



Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

Seules les offres des concurrents admis à l'issue de l'examen de cette phase seront évaluées par la suite.

Analyse des offres techniques

L'examen consiste en la vérification du respect des spécifications techniques et fonctionnelles ainsi que les exigences minimales relatives aux moyens humains.

Seules les offres justifiées par les documents techniques et conformes aux exigences minimales qui figurent sur le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le Règlement de consultation (RC) seront retenues pour l'évaluation financière.

Evaluation financière des offres

La commission proposera au Maître d'ouvrage d'attribuer le marché au concurrent dont l'offre financière sera jugée la moins-disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des offres techniques.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2-12-349 précité, Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue française à l'exception des notices et prospectus qui peuvent être établies en langue anglaise, avant leur traduction ultérieure, en cas de besoin du maître d'ouvrage, par les concurrents qui seraient retenus.

Fait à rabat le :

Signe par :

**Le Premier Président de la Cour
des Comptes ou son délégué**



**Acquisition et installation d'une solution de vitiococonférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

Annexe1

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publiques)
- Objet du marché : Acquisition des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières

A. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax :

Adresse électronique : agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :
.....

Affilié à la CNSS sous le n° :
..... (1)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° (1)

n° de patente
..... (1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR
.....

..... (RIB).

B. POUR LES PERSONNES MORALES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax :

Adresse électronique : agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Agissant en nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au Capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° (1)



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

Inscrite au registre du commerce
(Localité)

Sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12.349 du 8 Jounnada I 1434 (20 Mars 2013) Relatif aux Marchés publics ;
3. - **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'entaisage de recourir à la sous-traitance ;
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12.349 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Jounnada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).

8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.

9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit



Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

(4) prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

Annexe2

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° XX/2022 du à

- Objet du marché : Acquisition des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières.

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publique) en vertu de l'article 16 l'alinéa 2 du paragraphe 1 et l'article 17 l'alinéa 3 du paragraphe 3 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada 1 1434 (20 Mars 2013) relatif aux Marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je(4), soussigné :(prénom, nom et qualité).

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5)

Inscrit au registre du commerce de(5)

(localité) sous le n° :(5)

N° de patente :(5)

B) Pour les personnes morales :

Je(4), soussigné :prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise.

Agissant en nom et pour le compte de(raison social et forme juridique de la société).

Au capital

de :

Adresse du Siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5) et (6)

Inscrite au registre du commerce de :

(localité) sous le n° :(5) et (6).

N° de patente :(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1) – remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau des prix détaillé estimatif ^{annexé} conformément aux modèles



Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres).
 - Taux de la TVA : (en pourcentage).
 - Montant de la TVA : (en lettres et en chiffres).
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres)
- L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à
..... (localité), sous relevé d'indentification bancaire (RIB) numéro :
.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles

(2) Indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

(4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 1 - mettre : « nous, soussignés Nous obligations c
conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- 2 - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

Annexe 3

TABLEAU COMPARATIF

Prix 1 : Système visioconférence type 1

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p>Le système de visioconférence type 1 est constitué de Codec, de caméra avec haut-parleurs, de micros, de l'unité de contrôle qui devront être de même marque. L'affichage sera assuré par l'écran professionnel qui sera fourni par le prestataire.</p> <p>Les caractéristiques minimales exigées pour chaque composant sont comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">● Codec- Vidéo en haute définition pouvant aller à 1920 x 1080 à p60,- Bande passante : jusqu'à 6 Mbps point à point- Double affichage vidéo et contenu- Double contenu provenant de deux sources différentes en cas d'une réunion locale- Partage de contenu sans fil (Wireless sharing)- Audio full duplex avec un son stéréo de haute qualité- Standards vidéo : H.264, H265- Entrées vidéo :<ul style="list-style-type: none">○ Trois entrées HDMI dont deux prenant en charge 4K (3840x2160)○ Une entrée CEC- Sorties vidéo :<ul style="list-style-type: none">○ Deux sorties HDMI avec résolution supportée	



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<ul style="list-style-type: none">- allant jusqu'à 3840x2160<ul style="list-style-type: none">o Une sortie CEC- Standards Audio : G.711, G.722, G.722.1, G.729 et AAC-LD- Haute Qualité audio 20 KHz- Contrôle de gain (AGC) et réduction du bruit automatiquement- Entrées audio : 3 entrées microphones mini-jack, en plus des entrées audio HDMI- Sorties audio : 1 sortie mini-jack stéréo, en plus des sorties audio HDMI- Autres connectiques :<ul style="list-style-type: none">o 1 port LAN Ethernet (RJ-45) 10/100/1000 Mbps ;o 1 port Ethernet (RJ-45) 10/100/1000 Mbps pour le contrôle de la caméra ;o 1 port Ethernet (RJ-45) 10/100/1000 Mbps PoE pour l'unité de contrôle ;o Wi-Fi 802.11a/b/g/n/ac 2.4 GHz et 5 GHz pour le LAN ;o Ports USB 2.0, mini USB.- Double flux<ul style="list-style-type: none">o H.239 (H.323) double flux ;o BFCP (SIP) à double flux- Sécurité et Cryptage des communications :<ul style="list-style-type: none">o Gestion via HTTPS et SSH ;o Mot de passe d'administration IP (pour l'accès web) ;o Mot de passe pour le menu d'administration (en utilisant l'unité de contrôle du codec) ;o Protection des paramètres réseau ;o Possibilité de désactivation des services IP ;	
--	--



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<ul style="list-style-type: none">○ Prise en charge de chiffrement des appels et des réunions de bout en bout ;<ul style="list-style-type: none">○ Cryptage intégré en connexions point à point H.323 et SIP ;○ Normes H.235 v3 et AES (Advanced Encryption Standard) ;○ Génération et échange automatique de clés.● Caméra :<ul style="list-style-type: none">○ Système avec caméra et hauts parleurs intégrés ;○ Zoom numérique 5x ;○ Résolution : 5120x2880, pour une vitesse d'affichage de 60 FPS ;○ Fonction de suivi automatique de la personne qui parle ;○ Fonction auto frame incluant détection audio/reconnaissance du visage ;○ Auto focus ;○ Capteur d'image 15 MP ;○ Hauts parleurs haute qualité niveau SPL 90dB et fréquence entre 70Hz et 20Khz.● Microphone de Table<ul style="list-style-type: none">- Couverture de 360 degrés,- Bouton muet ;- Alimentation interne des microphones directement du codec ;- Trois microphones de table devront être livrés avec le codec● Unité de contrôle :<ul style="list-style-type: none">- Écran tactile de contrôle 10 pouces avec résolution : 1920 x 1200 ;	
--	--

**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

- Connexion au codec via port RJ45 et alimentation PoE ;

- **Ecran**

L'écran professionnel, à faible profondeur, bords fins (slim), avec son propre guide-câble et doté de haut-parleurs intégrés, doit fournir un angle de vision très étendu. Il sera installé dans la salle de réunion. Il servira aussi bien pour la visioconférence que pour le partage et l'affichage d'un ou plusieurs contenus issus de plusieurs sources lors des réunions internes.

L'écran devra posséder son système d'exploitation et ses utilitaires permettant d'assurer le réglage des paramètres d'écran, d'audio et d'affichage. Le verrouillage des paramètres pour empêcher les utilisateurs de les modifier devra être possible.

Il devra permettre le partage des contenus issus des écrans utilisateurs soit en basculant d'un écran à un autre avec un simple clic, soit en diffusant jusqu'à quatre écrans-utilisateurs en même temps. Ce partage des écrans doit être possible avec ou sans câble.

Le support constructeur devra permettre de télécharger et d'appliquer les mises à jour nécessaires pendant la période de garantie.

L'écran, muni de **sa télécommande**, sera de marque reconnue mondialement **genre Samsung, Sony, Nec ou équivalent**. Il doit être certifié pour économie d'énergie et réduction de l'empreinte carbone et **doit être compatible avec le codec**.

L'écran devra répondre aux caractéristiques techniques minimales suivantes :

- o Taille 75", anti-reflet, avec IPSx,
- o Connectivité : 3 HDMI, 1 DP, 2USB, RJ45, RS232C, WIFI, Bluetooth,



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<ul style="list-style-type: none"> ○ Sortie audio stéréo mini jack ○ Résolution : 3840x2160 (UHD 4K) ○ Luminosité : 500 cd/m2 (500 nits) ○ Contraste : 4000 :1 ○ Deux haut-parleurs intégrés d'une puissance de 10 watts minimum chacun. <p>Le son diffusé doit être pur et clair dans toute la salle de réunion. L'ajout de barres de son en cas d'insuffisance de la puissance des haut-parleurs intégrés pour atteindre cette diffusion peut être envisagé par le prestataire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Support mural <p>Le Système visioconférence type 1 demandé devra être couvert par la garantie et le support du constructeur pour une durée égale à la durée du marché.</p> <p>Les accessoires de connectivité entre les différents composants de la solution sont à la charge du prestataire. Ils doivent être de très grande qualité, testé et certifié.</p>	
--	--

Prix 2 : Système visioconférence type 2

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé:.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p>Le système de visioconférence type 2 est constitué de Codec, de caméra avec haut-parleurs, de micros, de l'unité de contrôle qui devront être de même marque. L'affichage sera assuré par l'écran professionnel qui sera fourni par le prestataire.</p> <p>Les caractéristiques minimales exigées pour</p>	



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<p>chaque composant sont comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Codec<ul style="list-style-type: none">- Il sera identique à celui du système de visioconférence de type 1• Caméra :<ul style="list-style-type: none">- Elle sera identique à celle du système de visioconférence de type 1• Microphone de Table<ul style="list-style-type: none">- Elle sera identique à celle du système de visioconférence de type 1, sauf que le nombre de micros à fournir est deux au lieu de trois• Unité de contrôle :<ul style="list-style-type: none">- Elle sera identique à celle du système de visioconférence de type 1• Ecran<ul style="list-style-type: none">- Il sera identique et de même marque que l'écran du système de visioconférence type 1 sauf que la taille de l'écran 65". <p>Le Système visioconférence type 2 demandé devra être couvert par la garantie et le support du constructeur pour une durée égale à la durée du marché.</p> <p>Les accessoires de connectivité entre les différents composants de la solution sont à la charge du prestataire. Ils doivent être de très grande qualité, testé et certifié.</p>	
--	--



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

Prix 3 : Système visioconférence type 3

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé:.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p>Le système de visioconférence type 3 est constitué de Codec, de caméra avec haut-parleurs, de micros, de l'unité de contrôle qui devront être de même marque. L'affichage sera assuré par l'écran professionnel qui sera fourni par le prestataire.</p> <p>Il devra supporter Webex, Microsoft Teams, Google Meet et Zoom.</p> <p>Les caractéristiques minimales exigées pour chaque composant sont comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Codec : <ul style="list-style-type: none"> - Vidéo en haute définition pouvant aller à 1920x1080 p30 and p60 - Contrôle automatique du gain, - Réduction automatique du bruit, - Bande passante : 6 Mbps sur IP en point à point, - Entrées vidéo : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 entrée HDMI prenant en charge des formats jusqu'à 4K (3840 x 2160) ; ○ Consumer Electronics Control (CEC) - Sorties vidéo : <ul style="list-style-type: none"> ○ Deux sorties HDMI prenant en charge les formats jusqu'à 3840 x 2160 (4K), ○ Consumer Electronics Control (CEC) - Entrées audio : <ul style="list-style-type: none"> ○ Analogique microphone, en plus des autres entrées 	



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<ul style="list-style-type: none">- Autres connectiques :<ul style="list-style-type: none">o audio HDMI, USB, DPo 1 port LAN Ethernet (RJ45) 100/1000 Mbps ;o 1 port Ethernet (RJ45) 100/1000 Mbps PoE pour l'unité de contrôle tactile ;o Wi-Fi 802.11a/b/g/n/ac 2.4 GHz et 5 GHz et Bluetootho 1 DP/USB-C et USB-A- Support du protocole H.239 (H.323) et Binary Floor Control Protocol (BFCP) (SIP) pour le partage de présentation (PC),- Normes vidéo : H.263 et H.264,- Normes audio : G.711, G.722, G.722.1, G729 et AAC-LD,- Sécurité et cryptage des communications :<ul style="list-style-type: none">o Gestion via HTTPS et SSH,o Mot de passe de passe d'administration IP (pour l'accès web),o Mot de passe pour le menu d'administration (en utilisant la télécommande tactile du codec),o Protection des paramètres réseau,o Possibilité de désactivation des services IP.o Cryptage intégré en connexions point à point H.323 et SIPo Normes H.235 v3 et AES,o Génération et échange automatique de clés,• Caméra :<ul style="list-style-type: none">o Capteur d'image 12 MP,o Résolution à 30 images /s,o Zoom numérique 5x,	
---	--



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<ul style="list-style-type: none">○ Champs de vision horizontal 120 °et vertical 95°,○ Hauts parleurs haute qualité niveau SPL 93dB et fréquence entre 100Hz et 20Khz.○ Fonction de suivi automatique de la personne qui parle ;○ Fonction auto frame incluant détection audio/reconnaissance du visage ; <ul style="list-style-type: none">● Microphone de Table<ul style="list-style-type: none">○ Couverture de 360 degrés,○ Bouton muet ;○ Alimentation interne des microphones directement du codec ;○ Un microphone de table devra être livré avec le codec● Unité de contrôle :<ul style="list-style-type: none">○ Écran tactile de contrôle 10 pouces avec résolution : 1920 x 1200 ;○ Connexion au codec via port RJ45 et alimentation PoE ;● Ecran<ul style="list-style-type: none">○ Il sera identique et de même marque que l'écran du système de visioconférence type 1 sauf que la taille de l'écran 55" <p>Le Système visioconférence type 3 demandé devra être couvert par la garantie et le support du constructeur pour une durée égale à la durée du marché.</p>	
---	--



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<p>Les accessoires de connectivité entre les différents composants de la solution sont à la charge du prestataire. Ils doivent être de très grande qualité, testé et certifié</p>	
---	--

Prix 4 : Système visioconférence type 4

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé:.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p>Le système de visioconférence type 4 comprend les composants Codec, Cameras, micros, unité de contrôle. Ils doivent être du même constructeur. Il sera installé dans l'amphithéâtre de la Cour.</p> <p>L'ensemble de ses composants devront répondre obligatoirement à toutes les exigences minimales ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Codec : <ul style="list-style-type: none"> - Vidéo en haute définition pouvant aller à 1080p60, - Bande passante : jusqu'à 6 Mbps point à point - Contrôle automatique du gain, - Réduction automatique du bruit, - Partage de contenu sans fil (Wireless sharing) - Audio full duplex avec un son stéréo de haute qualité - Standards vidéo : H.264, H265 - Entrées vidéo : <ul style="list-style-type: none"> o 2 entrées HDMI prenant en charge les formats jusqu'à 1080p60, o 3 entrées HDMI prenant en charge les formats jusqu'à UHD (3840 x 2160) 30 fps Y compris HD1080p60, o Une entrée 3G-SDI/HD-SDI (Serial Digital Interface) prenant en charge les formats 	



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<ul style="list-style-type: none">- Sorties vidéo :<ul style="list-style-type: none">o 2 sorties HDMI prenant en charge les formats jusqu'à 3840 x 2160 à 60 fps (4Kp60)o 1 sortie HDMI prenant en charge les formats jusqu'à 3 840 x 2 160 à 30 fps (4Kp30),- Entrées audio :<ul style="list-style-type: none">o Entrées pour 8 microphones de table,o 3 entrées HDMI, digital: stereo PC/DVD input- Sorties audio :<ul style="list-style-type: none">o 3 sorties HDMI,- Connectiques réseau :<ul style="list-style-type: none">o 1 port LAN Ethernet (RJ-45) 10/100/1000 Mbps,o 2 ports Ethernet (RJ-45) 10/100/1000 Mbps pour le contrôle des caméras,o 1 port Ethernet (RJ-45) 10/100/1000 Mbps PoE pour l'unité de control,o Wi-Fi 802.11a/b/g/n/ac 2.4 GHz et 5 GHz pour le LAN,- Sécurité et Cryptage des communications :<ul style="list-style-type: none">o Gestion via HTTPS et SSH,o Mot de passe d'administration IP (pour l'accès web),o Mot de passe pour le menu d'administration (en utilisant l'unité de contrôle du codec),o Protection des paramètres réseau,o Possibilité de désactivation des services IP.o Prise en charge de chiffrement des appels et des réunions de bout en bouto Cryptage intégré en connexions point à point	
---	--



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<ul style="list-style-type: none">○ H.323 et SIP,○ Normes H.235 v3 et AES (Advanced Encryption Standard),○ Génération et échange automatique de clés, <p>Caméras :</p> <p>Ledit codec devra être livré avec deux caméras répondant chacune aux spécifications techniques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Résolution 1920 x 1080 à 60 fps/3840 x 2160 à 30 fps,○ Zoom optique 20x,○ Zoom numérique 12x,○ Plage de panoramique : +/- 170 degrés,○ Plage d'inclinaison : +/- 20 degrés,○ Champ de vision horizontal (FoV): 70 degrés,○ Vidéo interfaces HDMI 2.0○ Livrée avec kit de montage mural, <p>Microphone de Table</p> <ul style="list-style-type: none">○ Couverture de 360 degré,○ Bouton muet ;○ Alimentation interne des microphones directement du codec ; <p>Unité de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Écran tactile de contrôle 10 pouces○ Résolution : 1920 x 1200○ Connexion via port RJ45 et alimentation PoE <p>Le Système de visioconférence type 4 pour l'amphithéâtre devra être couvert par la garantie et le support du constructeur pour une durée égale à la durée du marché.</p> <p>Le prestataire devra intégrer la solution de visioconférence avec la sonorisation et le système de projection existants installés au niveau de l'amphithéâtre.</p> <p>Les accessoires de connectivité entre les</p>	
--	--



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

différents composants de la solution sont à la charge du prestataire. Ils doivent être de très grande qualité, testé et certifié.	
---	--

Prix 5 : Système visioconférence type 5

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé:.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p>Le système de visioconférence type 5 est un système intégré (tout en un). Il sera utilisé pour les besoins de la formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il doit offrir un son, à travers un réseau de microphones internes et une vidéo de haute qualité. • Il doit être doté d'un tableau blanc numérique qui permet aux équipes d'annoter de manière libre par le biais de deux stylets dédiés et un zoom tactile pour plus de détails et de précision durant les visioconférences point à point ou multipoint. • Il doit fonctionner en mode affichage de visioconférence et tableau blanc interactif en même temps et doit sauvegarder dans un espace les sessions de formation ou de travail. • Il pourra être associé à un ordinateur portable par un partage sans fil, permettre l'extension d'affichage via une sortie HDMI et effectuer des annotations à l'aide l'écran tactile. • A travers ce système l'accès à des applications telles qu'office ou application sur le réseau local des Juridictions Financières, doit être 	



Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges des Juridictions Financières

<p>possible.</p> <p>Les composants du système de visioconférence type 5 devront répondre obligatoirement aux exigences minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Codec :<ul style="list-style-type: none">- Entrées vidéo :<ul style="list-style-type: none">○ USB-C DisplayPort Alternate Mode jusqu'à 3840 x 2160p60 (4Kp60),○ HDMI 2.0 de type A prend en charge des formats jusqu'à 3840 x 2160p30 (4kp30),- Sorties vidéo :<ul style="list-style-type: none">○ HDMI 2.0 type A,- Entrées audio :<ul style="list-style-type: none">○ 2 entrées micro analogiques,○ 1 entrée HDMI,○ 1 entrée USB-C,○ 1 entrée USB-A,- Sorties audio :<ul style="list-style-type: none">○ 1 sortie ligne analogique (mini-jack stéréo 3,5 mm),○ 1 sortie USB-C,○ 1 sortie USB-A,- Connectiques réseaux :<ul style="list-style-type: none">○ 1 port LAN Ethernet (RJ45) 100/1000 Mbps ;○ 1 port Ethernet (RJ45) 100/1000 Mbps PoE pour l'unité de contrôle tactile ;○ Wi-Fi 802.11a/b/g/n/ac (2,4 et 5 GHz),- Sécurité et cryptage des communications :<ul style="list-style-type: none">○ Gestion via HTTPS et SSH,○ Mot de passe d'administration IP (pour l'accès web),○ Mot de passe pour le menu d'administration (en utilisant	
---	--



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<ul style="list-style-type: none">○ la télécommande du codec),○ Possibilité de désactiver les services IP,○ Protection des paramètres réseau,○ Cryptage intégré en connexions point à point en H.323 et SIP,○ Normes : H.235 v3 et AES (128 ou 256),○ Génération et échange automatique de clés <ul style="list-style-type: none">● Ecran :<ul style="list-style-type: none">○ Résolution : 4K UHD (3840x2160) /16:9), tactile○ Type IPS LCD 75"○ Luminosité : Type 350 cd/m2,○ Contraste : 1:1000○ Angle de vue +/- 89 degrés○ Temps de réponse 8ms● Camera :<ul style="list-style-type: none">○ Dual caméra 4K, 12MP,○ Zoom manuel 5x,○ Zoom numérique 3x via SpeakerTrack,○ Capteur d'image 12 MP, 30 fps,○ Champs de vision horizontal/vertical de 85°/64° pour la caméra principale○ Champs de vision horizontal/vertical de 120°/60° pour la caméra ultra-large	
---	--

La solution de visioconférence type 5 devra être livrée avec son kit complet à roulettes facilitant son déplacement. Deux stylets seront livrés par le prestataire.

Le prestataire devra intégrer cette solution de visioconférence avec la sonorisation



**Acquisition et Installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<p>installée dans le centre de formation.</p> <p>Le système visioconférence type 5 demandé devra être couvert par la garantie et le support du constructeur pour une durée égale à la durée du marché.</p> <p>Les accessoires de connectivité entre les différents composants de la solution sont à la charge du prestataire. Ils doivent être de très grande qualité, testé et certifié.</p>	
---	--

Prix 6 : Meuble

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé:.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p>Les meubles à fournir serviront pour support aux écrans professionnels et aux caméras des systèmes de visioconférence types 1,2 et 3 demandées. Ils serviront aussi pour abriter les codecs des dites solutions.</p> <p>Chaque meuble doit avoir la hauteur réglable, être ergonomique, compact et mobiles sur roulettes, avec une étagère pour le codec et un kit de montage de la caméra. Il sera de marque Luxor CLCD ou équivalent. Les caractéristiques minimales suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Type : Support mobile à roulettes• Taille de l'écran professionnel supporté : de 32 à 80 pouces• Hauteur réglable : de 1.20m à 1.60m sans écran (utilisation de manivelle pour réglage de hauteur)• Possédant deux Etagères• Construit en acier durable• Cache pour câbles intégré• Fourni avec serrure contre le vol	



**Acquisition et installation d'une solution de visioconférence au niveau des sièges
des Juridictions Financières**

<ul style="list-style-type: none">• Réglage avant/arrière de 15°• 4 roulettes industrielles de 3" de diamètre, dont deux avec frein de blocage <p>Le meuble devra être capable de supporter au minimum le poids total de l'ensemble des composants des systèmes de visioconférence type 1,2 et 3</p>	
---	--

